

REPUBLIQUE FRANCAISE	

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	
Nombre de conseillers : 15	
En exercice : 13	
Présents : 12	
Votants : 12	
Pouvoirs : 0	
Pour	12
Contre	/
Abstention	/
Date de convocation :	
19/06/2024	
Date d'affichage :	
04/07/2024	

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre,
Le vingt-cinq juin,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Guillaume VILLIBORD, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Céline COMBAZ, Céline CROSSMAN, Maryse FAVRE, Stéphanie NOZ et Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS,
Messieurs Thierry ARSAC, Stéphane BLUM, Jean-Pierre GIACHINO, Romain GIACHINO, François POCCARD-MARION, Benoît RICHERMOZ et Guillaume VILLIBORD.

Absents-Excusés :

Monsieur Bernard PRAIZELIN

Monsieur Romain GIACHINO a été élu secrétaire de séance.

Délibération N°2024/06/048 : Attribution des subventions 2024 aux associations

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R2313-3,
- Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 venant compléter la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi du 12 avril 2000, notamment son article 10,
- Vu le décret n°2000-318 du 7 avril 2000,
- Vu le décret n°2000-495 du 6 juin 2001,

Considérant que tous les groupements, associations, œuvres ou entreprises privée qui reçoivent dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenues de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ;

Considérant que lorsque les subventions allouées aux organismes de droit privé dépassent le seuil de 23 000 €, la signature d'une convention est obligatoire.

La commission d'attribution des subventions a étudié en réunion spécifique les demandes de subvention pour l'année 2024 et les propose au Conseil Municipal comme suit :

ASSOCIATION	RAPPEL MONTANT SUBVENTION 2021	RAPPEL MONTANT SUBVENTION 2022	RAPPEL MONTANT SUBVENTION 2023	Proposition subvention 2024
LOCOMOTIVE (Cancer Leucémie enfants)	500 €	/	/	/
RESTO DU CŒUR SAVOIE	500 €	/	500 €	500 €
ASSOCIATION ENJEU SPORT (LYCEE MOUTIERS)	300 €	300 €	/	/
AFSEP (Sclérose en plaques)	250 €	/	/	/
ARTSCENE PONTTHURIN	1 000 €	OT	OT	/
NANT SAUVAGE	1 200 €	1 500 €	500 €	500 €
DE L'OMBRE A LA LUMIERE (Enfants malvoyants – SAVOIE)	200 €	/	/	/
FOYER SKI DE FOND	5 000 €	5 000 €	5 000 €	6 000 €
SEPAS IMPOSSIBLE Sclérose en plaques)	250 €	/	/	/
PAPILLONS BLANCS (Enfants – handicap mental)	250 €	250 €	250 €	/
CLUB MONT D'ARGENT	500 €	500 €	900 €	1 000 €
AMF TELETHON	500 €	250 €	500 €	500 €
Assoc. ANCIENS COMBATTANTS	600 €	300 €	300 €	300 €
Assoc. PASSERELLE	800 €	600 €	600 €	600 €
COMITE DES FETES	3 000 €	3 000 €	4 000 €	5 000 €
Assoc. HABITANTS MOULIN	500 €	500 €	/	500 €
Assoc. CYCLO CŒUR	500 €	500 €	/	/
COMICE AGRICOLE	200 €	200 €	200 €	200 €
ONACVAG (subv. déjà attribuée lors d'un précédent CM)	POUR MEMOIRE 500 €	/	/	/
GSCF (subv. déjà attribuée lors d'un précédent CM)	POUR MEMOIRE 500 €	/	/	/
HARMONIE L'ESPERANCE	/	500 €	100 €	/
ASSO PARENTS ELEVES	/	5 000 €	/	8 000 €
ASSO PARENTS ELEVES projet aire terrestre (PNV-Ecole)	/	500 €	/	500 €
MSP/Dr KLEIN-Gym séniors	/	1 000 €	1 000 €	1 000 €
PREVENTION ROUTIERE	/	100 €	150 €	350 €
HANDI PEPS	/	/	500 €	500 €
ENVOI LE SAUC	/	/	1 200 €	1 200 €

Il rappelle que les subventions d'un montant supérieur à 23 000 € donneront lieu à la signature d'une convention conformément aux dispositions du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 et qu'un contrôle financier et d'activités sera régulièrement effectué en application des dispositions susmentionnées.

Après exposé et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** les subventions aux associations pour l'année 2024 telles qu'énoncées ci-dessus,
- **ASSURE** que ces sommes sont inscrites au Budget Primitif 2024.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour Copie Conforme :

Le Maire,
Guillaume VILLIBORD

